

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-031

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Organisation de concerts "La princesse grenouille rencontre Bella Bartok" - Convention avec l'association "Accords Musique"

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation, d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que l'association « Accords musique » a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'intervention de Madame Ingrid BIDEZ lors des concerts « la princesse grenouille rencontre Bella Bartok » les samedi 17 et dimanche 18 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces concerts sont organisés le samedi dans les locaux du Conservatoire d'agglomération, et le dimanche dans la salle des fêtes de Saint-Denis-Lès Bourg ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec l'association « Accords Musique », située 120, rue des écoles à Saint-Denis-Lès-Bourg, Siret n°412 149 775 00030 représentée par Madame Pascale REVEL en sa qualité de présidente.;

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances sont assurées par Madame Ingrid BIDEZ ;

- Les séances au nombre de deux sont organisées dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération le samedi 17 janvier 2026 à 11 h 00 et le dimanche 18 janvier 2026 à 16 h 00 à la salle des fêtes de Saint-Denis-Lès-Bourg ;
- L'organisateur s'assure de la mise à disposition du lieu du concert pour le samedi et participe financièrement afin de permettre le bon déroulement du projet ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association «Accords Musique» en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures, la somme de 1 000,00 € TTC. ;

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.